

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0805

Commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Modification des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'École nationale de musique, de danse et d'art dramatique (ENMDAD)

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Rapporteur : Monsieur Bruno Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délibération n° CP-2021-0805**

Commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Modification des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'École nationale de musique, de danse et d'art dramatique (ENMDAD)

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, la Métropole de Lyon a approuvé les orientations de sa stratégie culturelle pour la période 2021-2026. Dans ce cadre, la Métropole assume notamment une compétence obligatoire relative à la mise en œuvre d'un schéma métropolitain des enseignements artistiques. À ce titre, la Métropole est membre du syndicat mixte de gestion de l'ENMDAD de Villeurbanne, aux côtés de la Ville de Villeurbanne.

I - Le syndicat mixte de gestion de l'ENMDAD de Villeurbanne

L'ENMDAD a accueilli, en 2019-2020, 1 687 élèves (67 % sont villeurbannais, 30 % proviennent d'autres communes de la Métropole, et 3 % sont domiciliés hors Métropole). L'équipe pédagogique est composée de 90 enseignants, aux côtés desquels travaillent 25 agents administratifs et techniciens. L'établissement est implanté dans des locaux mis à disposition par la Ville de Villeurbanne et accueille également des élèves hors les murs dans le cadre de partenariats avec des acteurs culturels, éducatifs et sociaux.

Au sein de l'ENMDAD sont enseignés la musique, la danse et l'art dramatique de l'éveil au niveau professionnel, soit au total l'enseignement de plus de 100 disciplines artistiques, dont l'apprentissage de plus de 50 instruments.

L'établissement, classé par le ministère de la culture conservatoire à rayonnement départemental (CRD), ambitionne de donner à chacun les moyens artistiques et techniques de construire son projet, en formant les élèves à la pratique amateur autonome et en accompagnant celles et ceux qui envisagent de préparer une orientation vers l'enseignement supérieur artistique.

L'ENMDAD entretient de nombreux liens avec les centres sociaux et les écoles de la Ville de Villeurbanne. Des interventions sont réalisées dans plus de 50 classes villeurbannaises, dont 5 orchestres à l'école. Une saison culturelle est articulée avec le projet pédagogique et propose chaque année des spectacles et concerts, des conférences et des auditions.

L'établissement est géré par un syndicat mixte de gestion dont sont membres la Ville de Villeurbanne et la Métropole. Il perçoit également des subventions de l'État.

La participation versée par la Métropole au titre de l'année 2021 s'est élevée à 934 804 €, celle de la Ville de Villeurbanne à 3 373 000 € (hors mise à disposition des locaux), pour un budget prévisionnel 2021 de fonctionnement de 5 481 934 €.

II - Proposition de modification des statuts du syndicat mixte

Au cours des derniers mois, le Syndicat mixte a mis en place un groupe de travail réunissant des représentants de l'équipe de direction, des organisations syndicales et des tutelles, afin d'améliorer la gouvernance de l'établissement.

Ce travail conduit à proposer la mise en place de 2 instances visant à favoriser un pilotage concerté et contributif de l'établissement :

- un conseil d'établissement, dont l'objet sera de rendre compte de l'activité de la structure, partager et échanger sur les grandes orientations de l'établissement et les perspectives d'avenir et recueillir des propositions des membres du conseil,

- une instance de concertation transversale des personnels, pour associer l'ensemble des personnels de l'établissement aux sujets liés à la vie de l'école, tels que les projets de diffusion artistique, les règles de vie dans l'établissement, la gestion du bâtiment, la convivialité, les conditions d'accueil des publics et des personnels, la gestion des salles, etc.

Ces 2 instances seront composées :

- de membres de droit,

. pour le conseil d'établissement : le Président, le Vice-Président et le directeur du syndicat mixte, un élu titulaire et un élu suppléant désignés parmi les membres du comité syndical,

. pour l'instance de concertation transversale : le directeur du syndicat mixte.

- de membres élus ou désignés :

. pour le conseil d'établissement : représentants des personnels, parents d'élèves et élèves,

. pour l'instance de concertation : représentants des personnels.

Il est proposé, par ailleurs, la création d'un conseil de discipline et d'un conseil pédagogique, instance consultative dont l'objet est de faire des propositions pour la mise en œuvre des orientations pédagogiques et l'organisation des cursus.

La création de ces instances nécessite une modification des statuts.

Le conseil syndical du 8 juillet 2021 a approuvé les statuts modifiés en ce sens (articles 7 et 8). En sa qualité de membre du syndicat mixte de l'ENMDAD, la Métropole est sollicitée pour approuver cette modification, par délibération concordante ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve la modification des statuts du syndicat mixte de l'ENMDAD de Villeurbanne, délibérée par le Conseil syndical du 8 juillet 2021.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-268961A-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021
--